



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2016-09-002

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2016-09-01-002 - Arrêté fixant la composition de la commission départementale d'organisation des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Cher et des délégués consulaires (3 pages)

Page 3

18-2016-09-01-001 - Arrêté fixant la composition de la commission départementale d'organisation des élections des membres des chambres de métiers et de l'artisanat départementales et aux chambres régionales de métiers et de l'artisanat (4 pages)

Page 7

PREFECTURE DU CHER

18-2016-09-01-002

Arrêté fixant la composition de la commission
départementale d'organisation des élections des membres
de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du
Cher et des délégués consulaires

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau de la réglementation générale
et des élections

**ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE LA REGION CENTRE,
DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DU CHER
ET DES DELEGUES CONSULAIRES**

SCRUTIN DU 7 NOVEMBRE 2016

ARRÊTÉ N° 2016-1-972 du 1er septembre 2016

**fixant la composition de la commission départementale
d'organisation des élections**

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce et notamment ses articles L.713-17, R.713-13, R.713-14, R.713-34 et R.713-35 ;

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2016-298 du 14 mars 2016 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;

VU le décret n° 2015-840 du 8 juillet 2015 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du réseau des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU la circulaire du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique du 13 juillet 2016 relative à l'organisation de l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU les désignations effectuées par le président de la chambre de commerce et d'industrie régionale, le président de la chambre de commerce et d'industrie du Cher et le délégué aux relations territoriales du groupe La Poste du Cher ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une commission départementale d'organisation des élections est instituée dans le département du Cher à l'occasion des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Centre, des membres de la chambre de commerce et d'industrie du Cher et des délégués consulaires.

Article 2 : La commission instituée à l'article 1er est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Catherine GRALL, directrice de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Cher, représentant la Préfète du Cher

Membres :

- Monsieur Patrick LE SEYEC, président du tribunal de commerce de Bourges, ou son représentant,
- Monsieur Laurent CHAPART, secrétaire du bureau de la chambre de commerce et d'industrie du Cher, représentant le président de la chambre de commerce et d'industrie du Cher,
- Monsieur Ollivier FERAUD, membre de la chambre de commerce et d'industrie de la région Centre, représentant Monsieur le Président de la CCIR,

Le secrétariat est assuré, en ce qui concerne l'élection des membres, par Madame Martine PARISSSE, directrice du département Développement territorial à la chambre de commerce et d'industrie du Cher.

En ce qui concerne l'élection des délégués consulaires, le secrétariat est assuré conjointement par le greffier du tribunal de commerce de Bourges et par Madame Martine PARISSSE, directrice du département Développement territorial à la chambre de commerce et d'industrie du Cher.

Article 3 : La commission départementale d'organisation des élections se réunit sur convocation de son président. Elle est chargée :

- de vérifier la conformité des bulletins de vote et des circulaires aux dispositions de l'arrêté prévu à l'article R.713-15 du code de commerce ;
- d'expédier aux électeurs, treize jours avant la date de clôture du scrutin, soit au plus tard le jeudi 20 octobre 2016 à minuit, les circulaires et les bulletins de vote des candidats ainsi que les instruments nécessaires au vote par correspondance ;
- d'organiser la réception des votes ;
- d'organiser le dépouillement et le recensement des votes ;
- de proclamer les résultats du scrutin ;

Pour assurer ces opérations, le président de la commission peut solliciter le concours de la chambre de commerce et d'industrie du Cher.

La commission est assistée, pour ce qui concerne les opérations d'envoi de la propagande électorale et d'acheminement des votes par correspondance, d'un représentant de La Poste, chargée de l'acheminement du courrier.

Article 4 : Le siège de la commission est fixé à la chambre de commerce et d'industrie du Cher.

Article 5 : Le scrutin est ouvert du jeudi 20 octobre 2016 au mardi 2 novembre 2016 à minuit. Le vote s'effectuera soit par voie électronique, soit par voie postale. Dans cette dernière hypothèse, les enveloppes d'acheminement du vote doivent être postées avant le 2 novembre 2016 à minuit, le cachet de la poste faisant foi. Toute enveloppe enregistrée à la poste après cette date sera écartée.

Article 6 : En ce qui concerne l'élection des membres, les candidats ou leurs mandataires remettent au secrétariat de la commission une quantité de bulletins de vote et éventuellement de circulaires égale au nombre d'électeurs inscrits dans la catégorie ou, le cas échéant, sous-catégorie, plus 5%, **au plus tard le 17 octobre 2016.**

En ce qui concerne l'élection des délégués consulaires, les candidats remettent au secrétariat de la commission des bulletins de vote et circulaires **au plus tard le 17 octobre 2016 à 12h00.**

La commission n'est pas tenue d'accepter les documents de propagande reçus postérieurement à cette date.

Les heures et lieux de livraison de documents de propagande seront précisés en temps utiles.

Article 4: Les candidats ou les mandataires des listes peuvent participer aux travaux de la commission.

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président et aux membres de la commission.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Fabrice ROSAY

PREFECTURE DU CHER

18-2016-09-01-001

Arrêté fixant la composition de la commission
départementale d'organisation des élections des membres
des chambres de métiers et de l'artisanat départementales et
aux chambres régionales de métiers et de l'artisanat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale
et des élections

**ELECTIONS AUX CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
DÉPARTEMENTALES ET AUX CHAMBRES RÉGIONALES DE MÉTIERS ET DE
L'ARTISANAT**

SCRUTIN DU 14 OCTOBRE 2016

**ARRÊTÉ N° 2016-1- 971 du 1er septembre 2016
fixant la composition de la commission départementale
d'organisation des élections**

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'artisanat ;

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0454 du 12 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

VU la circulaire du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, en date du 14 juin 2016 relative aux élections du 14 octobre 2016 aux chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU les désignations effectuées par M. le Préfet de région Centre-Val de Loire, M. le Président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Cher et de M. le Directeur départemental de La Poste du Cher ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 – BOURGES Cedex
www.cher.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une commission départementale d'organisation des élections est instituée dans le département du Cher à l'occasion des élections aux chambres de métiers et de l'artisanat et aux chambres régionales de métiers et de l'artisanat, et est composée comme suit :

Présidente titulaire :

Madame Catherine GRALL, directrice de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Cher, représentant la Préfète du Cher,

Membres titulaires :

M. Grégory FERRA, directeur adjoint de l'unité départementale du Cher de la DIRECCTE Centre, représentant le Préfet de région Centre-Val de Loire,

M. Santiago GONZALEZ, président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher, désigné par le président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat,

Mme Régine AUDRY, 3^{ème} vice-présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher, désignée par le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher,

Mme Valérie BABOULENE, responsable production au Centre de Traitement du Courrier de Bourges, représentant La Poste.

Le secrétariat est assuré par Mme Jocelyne LANGILLIER, chef du bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture du Cher.

Article 2 : La commission départementale d'organisation des élections se réunit sur convocation de son président. Elle est chargée :

- d'expédier aux électeurs les circulaires et les bulletins de vote ainsi que les instruments nécessaires au vote par correspondance ;
- d'organiser la réception des votes ;
- d'organiser le dépouillement et le recensement des votes ;
- de proclamer la liste des candidats relevant de la circonscription de la chambre de métiers et de l'artisanat élus à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat et la liste des candidats élus à la chambre de métiers et de l'artisanat ;
- de statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats.

Pour assurer ces opérations, le président de la commission peut solliciter le concours de la chambre de métiers et de l'artisanat du Cher ainsi que de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat.

Article 3 : Le siège de la commission est fixé à la chambre de métiers et de l'artisanat du Cher, 15 rue Henri Dunant, CS 80345 à Bourges.

Article 4 : Les candidats ou les mandataires des listes peuvent participer, avec voie consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Le mandataire de chaque liste remet à la commission d'organisation des élections une quantité de bulletins de vote et de circulaires au moins égale au nombre d'électeurs inscrits, au plus tard le lundi 26 septembre 2016, pour lui permettre de procéder à l'expédition du matériel électoral.

Les heures et lieux de livraison de documents de propagande seront précisés en temps utiles.

Les bulletins de vote et circulaires doivent répondre aux conditions de format, de libellé et d'impression fixées par l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016.

La commission départementale d'organisation des élections n'assure pas l'envoi des documents remis postérieurement au 26 septembre 2016.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président et aux membres de la commission d'organisation des élections.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Fabrice ROSAY

